

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1080 portant nomination d'une Commission chargée de déterminer les minima vitaux des agents de l'Administration européens et indigènes.

n° 1080

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1945

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro
30 septembre 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 2 juin et 4 septembre 1944 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Une commission composée de : MM. Boutonnât, chef du Bureau des Affaires économiques, président ; Membre : Aubrun, directeur de la Banque de l'Indochine, délégué de la Chambre de commerce ; Martin, ingénieur-chef de division de la Société des Batignolles, délégué de la Chambre de commerce ; Soubielle, adjoint principal hors classe des Services civils ; Gatebois agent contractuel. et de deux délégués de l'Union syndicale, se réunira sur convocation de son président, afin de déterminer les minima vitaux des agents de l'Administration, européens et indigènes.

J.

BEYRIES